

RAPPORT
de la commission d'environnement et d'urbanisme

Concernant

**Les amendements du règlement communal
d'organisation – ajout d'un droit d'initiative communal**

Selon le message du Conseil Municipal
au Conseil général du 20 février 2025

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
1	1	L'initiative peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins,	L'initiative peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins,	Le Centre L'abrogation d'un règlement par le biais de l'initiative communale n'est pas prévue par l'art. 74 al. 1 Constitution cantonale. Certes, la LCo prévoit cette possibilité mais est contraire à la Constitution cantonale, qui prime tout autre acte législatif cantonal.	Il existe d'autres exemples de règlements communaux avec le terme abrogation qui est présent malgré la contradiction entre la loi cantonale et la constitution. La CEU ne s'estime pas compétente pour traiter les termes juridiques. Vote : OUI : 0 NON : 4 Abstention : 5
2	3	L'initiative doit être signée par 15% des électeurs,	L'initiative doit être signée par 15% 10% des électeurs.	UDC La démocratie directe est une valeur centrale de notre système politique. Elle repose sur un principe simple : faire confiance au peuple et lui donner les moyens de se faire entendre facilement. Si nous voulons encourager les habitants à s'impliquer dans la vie publique, il faut leur donner des moyens concrets.	Discussion : 15% des électeurs représentent une victoire de l'initiative car cela représente la moitié du taux de participation : mettre à 10% permettrait d'avoir une discussion démocratique. Cependant avoir un taux plus faible discrédite le conseil général. Il est beaucoup plus rapide de passer par un conseiller général pour faire passer un postulat ou une motion. Le conseil général représente la population.
	3	L'initiative doit être signée par 15% des électeurs,	L'initiative doit être signée par 15% 10% des électeurs.	PS + Les Verts Ils proposent de ramener de 15 % à 10% de la population le nombre de signatures nécessaires à la validité d'une initiative. En effet, ce droit d'initiative n'a de	

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
				<p>sens que s'il est "utilisable" par la population.</p> <p>Le 10% représentant déjà plus de 2000 personnes pour la commune de Sion, il sera déjà difficile à atteindre par les citoyens, quelque motivés qu'ils soient.</p>	<p>Le fait de mettre à 10% doit donner un signal à la population pour lancer des initiatives et contacter le conseil général.</p> <p>L'initiative à 10% sert à impliquer plus la population dans la politique.</p> <p>VOTE : OUI : 5 NON : 4 ABSTENTION : 1</p>
3	4	La liste des signatures doit être déposée par le comité d'initiative au plus tard 12 mois après l'annonce officielle du texte de l'initiative au Conseil municipal	La liste des signatures doit être déposée par le comité d'initiative au plus tard 12 18 mois après l'annonce officielle du texte de l'initiative au Conseil municipal	<p>PS</p> <p>La durée de 18 mois correspond à celle de l'initiative populaire sur le plan fédéral. La LCO ne prévoit pas de durée pour les initiatives communales. Le Groupe PS estime qu'un délai est certes nécessaire pour garantir la motivation des initiants, mais qu'il est nécessaire de faciliter autant que possible le recours aux initiatives communales en allongeant ce délai afin de ne pas décourager les initiatives citoyennes. En effet, la plupart des communes ayant instauré cet instrument démocratique n'y ont que rarement été confrontées et accorder cette marge de manœuvre</p>	<p>DISCUSSION :</p> <p>Si le pourcentage reste à 15%, le délai de 12 mois semble trop court. Cependant, si l'amendement des 10% passe, il ne semble pas opportun d'augmenter les délais.</p> <p>VOTE :</p> <p>OUI : 4 NON : 6 ABSTENTION : 0</p>

No	Art.	Texte original	Texte amendé	Explications	Remarques et votes des commissions
				<p>pourrait donner plus de souplesse au système et motiver les citoyennes et les citoyens à initier des idées dont aucun parti ne se fait l'écho. Le grand taux d'abstention aux élections dénote un désintérêt pour la politique partisane, ce qui ne signifie pas nécessairement un désintérêt face aux défis sociétaux auxquels nous faisons face, comme en témoigne la forte participation en cas de votations populaires sur des initiatives. Le Groupe PS estime donc qu'il est de notre devoir de motiver la participation citoyenne sous toutes ses formes et que l'instauration de souplesse dans les procédures pour le dépôt des initiatives communales va dans le sens d'une responsabilisation hors des rangs des partis, ce qui constitue un gain pour notre démocratie.</p>	

Sion, le 2 juin 2025

Pour la commission Environnement et Urbanisme

Georges Lauener

Vice -Président



Sophie Bourban-Mathis

Rapporteure



Liste des présences :

Nom	02.06.2025
Sophie Bourban-Mathis	X
Georges Lauener	X
Serge Werlen	X
David Haefliger	X
Raphaëlle Marty-Terretaz	X
Thierry Genin	X
Laura Zurchat	X
Lionel Gapany	X
Cindy Giroud-Meillard	X
Grégoire Vuissoz	X